

Après la présentation de l'avant-projet de loi portant révision du nouveau Code des Eaux et Forêts / Entretien avec la ministre de la Protection de l'environnement et des ressources naturelles, de la Forêt et de la mer...

...Flore-Joséphine Mistoul : " La future loi affirme la primauté de l'Etat sur la gestion des ressources forestières et fauniques "

Propos recueillis par Willy NDONG
Libreville/Gabon

L'ancien Code forestier a été révisé en 2001. Quinze ans après, force est de reconnaître que les débats, aussi bien au niveau national qu'international, autour de la gestion et la valorisation des ressources forestières, de la conservation de la biodiversité n'ont cessé d'évoluer. C'est donc pour cette raison que les pouvoirs publics ont décidé de réviser ce Code forestier de façon à adapter notre cadre législatif à ces nouveaux enjeux. Le 2 août dernier, une équipe d'experts du ministère de la Protection de l'environnement et des ressources naturelles, de la Forêt et de la mer, de la société civile et des acteurs des différentes filières liées à ces questions, a rendu publiques les conclusions de leurs travaux. Quelles sont les grandes lignes de la future loi relative au nouveau Code des eaux et forêts dans notre pays? En quoi ce Code est-il si différent de l'ancien? A quand la sortie de ce nouveau Code? Réponse dans le tour de Flore-Joséphine Mistoul.

L'Union. Madame le ministre, lors de votre prise de fonctions, vous aviez, entre autres dossiers prioritaires, l'aboutissement du processus de révision du Code forestier. A ce jour, où en êtes-vous avec cet important dossier?

Flore-Joséphine Mistoul: Effectivement, en accédant à la tête de ce ministère, j'avais notamment reçu des plus hautes autorités, en tête desquelles le président de la République, Ali Bongo Ondimba et de monsieur le Premier ministre, chef du gouvernement, Pr Daniel Ona Ondo, des instructions me demandant de présenter au gouvernement, le plus rapidement possible, le nouveau cadre législatif du secteur des Eaux et Forêts. C'est dans ce contexte, que j'ai réactivé la Commission technique qui avait été mise en place à cet effet, tout en demandant à celle-ci d'intégrer en son sein, les autres parties prenantes qui, jusqu'à cette époque, n'avaient pas, de manière ac-

tive, pris part à ce processus de révision dudit cadre législatif. A l'issue de quatre mois de travail acharné, la Commission a soumis à mon attention, un avant-projet de loi portant Code des Eaux et Forêts en République gabonaise. Cet avant-projet de loi a été présenté à la communauté nationale et internationale, le 02 août 2016, à l'Hôtel Radisson Blu en présence de monsieur le Premier ministre, chef du gouvernement.

Vous parlez de l'implication des autres parties prenantes au processus, de qui s'agit-il?

Bien que l'administration bénéficie du fait du prince, nous avons voulu que l'élaboration de ce nouveau cadre législatif se fasse de manière participative, du moins dans sa phase de consolidation. En effet, outre les dix-sept administrations et institutions sous-tutelle qui avaient été associées dans un premier temps, nous avons, par la suite, travaillé avec les partenaires au développement, le secteur privé et les organisations de la société civile (OSC). C'est dans le cadre d'une Commission ad-hoc voulue par le gouvernement que les trois dernières parties prenantes citées ont travaillé, dans un second temps, avec les techniciens de mon département ministériel. Je voudrais aussi préciser que, dès la reprise de ce processus, j'étais convaincue de la qualité des ressources humaines au sein de ce ministère pour le mener à terme.

Pouvez-vous nous décliner succinctement les grands axes et les principales innovations de cet avant-projet de loi?

La révision du cadre législatif du secteur des Eaux et Forêts intervient quinze ans après la promulgation de la loi 016/01 de 2001 portant code forestier en République gabonaise. De 2001 à ce jour, les débats, aussi bien au niveau national



La ministre en charge des Eaux et Forêts, Flore Mistoul Yame lors de notre entretien.

qu'international, autour de la gestion et la valorisation des ressources forestières, de la conservation de la biodiversité, n'ont cessé d'évoluer. Il nous fallait donc prendre en compte ces évolutions de façon à adapter notre cadre législatif à ces nouveaux enjeux. La future loi affirme la primauté de l'Etat sur la gestion des ressources forestières, fauniques, de la transformation du bois ainsi que la gestion durable des écosystèmes aquatiques et marins. De manière spécifique, plusieurs innovations ont été apportées dans les domaines que je viens de citer. C'est ainsi qu'en matière de gestion durable des forêts, ledit projet de loi met l'accent sur une gestion optimale des ressources forestières, tout en encourageant les opérateurs à valoriser l'ensemble des parties de l'arbre, c'est-à-dire, de la racine à la branche. Il consacre également l'adjudication comme seul mode d'attribution des permis, à l'exception du permis spécial dédié aux populations locales. En matière d'industrialisation de la filière bois,

l'avant-projet de loi établit une nouvelle typologie des unités de transformation du bois basée sur la technologie de l'outil de production. En outre, le nouveau cadre encourage tous les opérateurs à valoriser les rebuts du bois. Par ailleurs, le nouveau cadre législatif renforce les dispositions juridiques relatives à la gestion durable de la faune sauvage et des aires protégées et intègre un nouveau domaine, celui de la gestion des écosystèmes aquatiques et marins.

Dans notre parution du vendredi 16 septembre 2016 nous avons fait ressortir un vide juridique en ce qui concerne les produits forestiers non ligneux (PFNL). Qu'en est-il?

En réalité, Il n'y a pas de vide juridique, puisque les articles 14, 242, 243 et 297 de la loi 16/01 portant Code Forestier en République gabonaise traitent de cette question.

En outre, le décret n°1029/PR/MEFEPEPN du 1er décembre 2004 réglemente l'exploitation, la trans-

formation et la commercialisation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO) communément appelés Produits Forestiers non ligneux (PFNL). De plus, l'arrêté n°0117/PM/MEF, du 7 février 2012, portant création et attributions et organisation du Comité consultatif national sur les produits forestiers non ligneux, vient compléter ce dispositif législatif et réglementaire.

Nonobstant ce dispositif législatif et réglementaire, l'avant-projet de loi dont il est question consacre tout un chapitre comportant plus d'une trentaine d'articles aux produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO). Ce qui prouve que cette question a été suffisamment prise en compte.

Enfin, à quand la sortie de ce nouveau Code?

Nous avons approuvé le document produit par la Commission ad hoc chargée de l'élaboration de cadre législatif et nous sommes en train de le transmettre au secrétariat général du gouvernement, eu regard des derniers amendements. Dès que le gouvernement l'aura adopté, le projet de loi sera transmis au Conseil d'Etat, puis au parlement pour adoption avant sa promulgation par le président de la République, et sa publication au Journal officiel. Pour terminer, je voudrais demander aux uns et aux autres un peu de patience. Chacun à son niveau aura l'occasion de se prononcer sur le contenu de ce texte. Pour ma part, je suis satisfaite du travail déjà accompli, d'autant plus que ce texte est un document consensuel. C'est pour moi le lieu d'exprimer, au nom du Gouvernement auquel j'appartiens, toute ma gratitude aux administrations, partenaires au développement, organisations de la société civile pour leur pleine implication dans ce processus.

CHANGEMENTS
COURS INDICATIFS DES DEVISES EN DATE DU 23/09/2016

Union Gabonaise de Banque
SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>

DEV	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)	
	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA
XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957
USD	1,1238	1USD =	583,695	1 USD	619,650
CAD	1,4623	1CAD =	448,579	1 CAD	472,336
JPY	113,1900	1JPY =	5,795	100 JPY	602,629
GBP	0,8593	1GBP =	763,4066	1 GBP	796,609
CHF	1,0867	1CHF =	603,623	100 CHF	63 203,16
ZAR	15,1567	1ZAR =	43,278	100 ZAR	4500,42
MAD	10,9285	1MAD =	60,023	MAD	62,42
CNY	7,4949	1CNY =	87,520	1CNY	90,15

INDICES BOURSISERS		
	en date du	
CAC 40	23/09/2016	4524,74
DOW JONES	23/09/2016	18 435,17
BRENT (IPE) US Dollars/Baril		
23 Septembre 2016: 47,70		